

# AVIS AU PUBLIC

## METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

### Réunions publiques relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence, il sera procédé à des réunions publiques sur les éléments de diagnostic territorial et environnemental, et sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Elles se tiendront :

- Jeudi 29/09 à 14h00 à l'EMD - école de management – rue Joseph Biaggi – 13003 Marseille, pour l'ensemble du Territoire Marseille Provence ;

- Lundi 03/10 à 17h30 à l'EMD - école de management – rue Joseph Biaggi – 13003 Marseille, pour la commune de Marseille ;

- Mardi 04/10 à 17h30 à l'espace Jean Ferrat - 89 Avenue du 8 Mai 1945 – Septèmes-les-Vallons, pour les communes du bassin Centre hors Marseille : Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;

- Lundi 10/10 à 17h30 à la salle St-Exupéry - 53 Avenue Jean Mermoz – Marignane, pour les communes du bassin Ouest : Marignane, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe, Châteauneuf-les-Martigues, Le Rove, Ensuès-la-Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins ;

- Mardi 11/10 à 17h30 à l'espace Albert Giraldi - Avenue César Baldaccini – Gémenos, pour les communes du bassin Est : Gémenos, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule, Cassis, Ceyreste et La Ciotat.

Le dossier de concertation du PLUi est consultable durant toute la durée de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (1), dans les mairies des 18 communes membres, dans les 8 mairies de secteur de Marseille. Il est accompagné de registres de concertation dans lesquels le public peut consigner ses observations. Ce dossier de concertation est aussi consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence (4).

Le public peut également adresser par courrier ses observations, durant toute la durée de la procédure, à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence (2).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence (3).

(1) - Métropole Aix-Marseille Provence – le Pharo - 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

(2) - Métropole Aix-Marseille Provence – concertation sur le PLUi de Marseille Provence – Les Docks – Atrium 10.7 – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02.

(3) - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence – Immeuble CMCI – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

(4) - [www.marseille-provence.fr](http://www.marseille-provence.fr)